



**Décision 2025 - 44**  
CANDIDATURE FONDS DE CONCOURS STRUCTURANT – EQUIPEMENTS SPORTIFS  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

**Le Maire,**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 Mai 2025,

**Considérant** le projet de création d'un terrain de football en gazon synthétique au sein du complexe sportif Jacques Secrétin, pour un montant total de 1 031 682€ H.T.

**Décide** de candidater au titre du Fonds de concours structurant – Equipements sportifs proposé par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, au taux de 25.44%, soit un montant de 262 500€ et de signer tous les documents y afférent.

**Le Maire** de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture et de,  
la publication le : 30/06/2025*

Fait à Auchel, le 30/06/2025